

**Rapport du Conseil d'État au Grand Conseil**

(Du 27 mai 2024)

**PROPOSITIONS DE LA COMMISSION PARLEMENTAIRE****Projet de décret portant octroi d'un crédit d'engagement de 38'580'000 francs pour la construction du Centre archives et patrimoine (CAP) à La Chaux-de-Fonds****Projet de décret portant octroi d'un crédit d'engagement de 2'575'000 francs pour la sécurisation des fonds d'archives des archives de l'État***La commission parlementaire Centre archives et patrimoine,**composée de M<sup>mes</sup> et MM. Caroline Plachta, présidente, Diane Skartsounis, vice-présidente, Edith Barblan, Barbara Blanc, Patricia Borloz, Mary-Claude Fallet, Evan Finger, Hermann Frick, Mathias Gautschi, Marina Schneeberger et Michel Zurbuchen,**soutenue dans ses travaux par M<sup>me</sup> Sandrine Wavre, assistante parlementaire,**fait les propositions suivantes au Grand Conseil :***Commentaire de la commission**

La commission Centre archives et patrimoine a siégé le 22 août 2024 afin de traiter du rapport 24.023 du Conseil d'État, en présence du chef du Département de l'économie, de la sécurité et de la culture (DESC), de l'archiviste cantonal, du chef de projet Centre archives et patrimoine (CAP) et de l'adjoint du domaine stratégie et projets au service des bâtiments (SBAT).

Pour rappel, lors de sa séance du 30 mars 2021, le rapport du Conseil d'État [20.051](#) sollicitant un crédit d'études à hauteur de 9'765'000 francs a été accepté par le Grand Conseil moyennant un certain nombre d'injonctions. Ce crédit d'études comprenait l'acquisition d'une parcelle et d'un bâtiment pour la construction d'un centre d'archives et patrimoine (CAP).

En préambule, il est important de rappeler que les locaux utilisés actuellement pour le stockage des archives sont inadaptés. Ils ne garantissent plus la sécurité juridique de l'État et des personnes, la transmission du patrimoine archivistique cantonal aux générations futures, l'accueil du public et le travail scientifique dans de bonnes conditions. En effet, la situation est critique. Les dépôts des archives de l'État, dispersés sur huit sites, manquent de place de manière chronique pour accueillir les nouvelles archives. Seuls 2 à 3 kilomètres linéaires sur 15 restent disponibles, alors que les besoins pour le siècle à venir sont estimés à 32 kilomètres linéaires.

De plus, certains de ces locaux sont exposés aux risques de développement de moisissures ou d'infestation par des nuisibles (rongeurs et insectes). À cela s'ajoutent des problèmes liés à la sécurité, notamment en cas d'incendie dans les archives situées au château de Neuchâtel, en particulier dans le « palais de cristal », rendant l'intervention des pompiers compliquée, voire impossible, et mettant en danger la vie des personnes.

Le rapport 24.023 résulte de la collaboration entre l'État de Neuchâtel et la Ville de La Chaux-de-Fonds. Il a pour but de mettre en œuvre le projet lauréat du concours d'architecture pour doter l'office des archives de l'État de Neuchâtel (OAEN) de locaux conformes à ses besoins et d'assurer les moyens matériels et les ressources humaines nécessaires dans une optique de sécurisation des archives. Les injonctions émises par le Grand Conseil en 2021 ont été intégralement reprises dans le rapport 24.023, notamment en matière de collaboration avec la Ville de La Chaux-de-Fonds.

À noter que le crédit de sécurisation (contrairement au crédit de construction) ne couvre que les besoins de l'office des archives de l'État. Il est réparti en trois enveloppes, à savoir les frais de déménagement, les frais liés à l'achat de matériel de conditionnement et les frais de personnel temporaire supplémentaire. En effet, trois équivalents plein temps (EPT) seront engagés sur trois ans pour réaliser l'important travail de rattrapage en matière de sécurisation des archives. Un montant à hauteur de 25'000 francs est aussi budgété pour la restauration des quelques documents rares et précieux qui le nécessitent. Ce diagnostic a été posé à la suite d'un travail de récolement de l'ensemble des pièces conservées par les archives de l'État, tous dépôts confondus. Cela a en effet permis de constater que 60% des documents recensés ne sont pas déménageables en l'état, pour des raisons sanitaires, de conditionnement ou d'identification.

Une étude a été réalisée dans le but de trouver l'emplacement le plus adapté pour accueillir les archives de l'État ainsi que toutes les nouvelles archives qui seront collectées dans les futures décennies. Plusieurs sites potentiels ont été analysés méthodiquement. Cette analyse, fondée sur une série de critères techniques, urbanistiques et sous l'angle du développement durable, a permis de sélectionner l'imposante structure existante du bâtiment industriel situé à la rue du Commerce 100 à La Chaux-de-Fonds (anciens entrepôts Coop) pour y installer le futur Centre archives et patrimoine. À la suite du concours d'architecture organisé en 2022, le projet Papyrifera<sup>1</sup> a été retenu à l'unanimité du jury et recommandé par ce dernier au pouvoir adjudicateur.

Ainsi, le bâtiment existant sera transformé, rénové et agrandi. Ce projet a convaincu par ses qualités en termes de durabilité, d'emplacement central et d'accès pour le public. Il permettra de conserver les archives cantonales et communales dans d'excellentes conditions dans un horizon de temps d'un siècle. Il offrira également des espaces de travail fonctionnels et sécurisés pour le personnel, des espaces d'accueil totalement accessibles pour le public et pour les chercheuses et chercheurs, ainsi qu'un espace d'exposition.

Les travaux de déménagement des 15 kilomètres linéaires d'archives débuteront en 2027 et se dérouleront sur quinze mois, avec une pause de trois mois durant l'été en raison de la forte hygrométrie à cette saison.

Se référant au postulat [11.102](#) « Pour un centre cantonal des archives ouvert aux communes », le département rappelle que chaque commune est responsable de se doter des moyens nécessaires à la gestion de son propre archivage. Néanmoins, étant donné que pendant les premières décennies de son exploitation le CAP disposera d'espaces libres suffisants, ceux-ci pourraient être mis à la disposition des petites et moyennes communes qui le souhaitent, à titre temporaire et uniquement pour leurs archives anciennes.

L'ensemble de la commission a salué la qualité et la clarté du rapport, ainsi que le fait qu'il s'inscrive dans une vision durable.

La thématique du dédoublement des dépôts n'a que peu été traitée dans le rapport. Il sera en effet nécessaire de disposer, au plus tard à la fin de la phase de déménagement, d'un dépôt externe d'une capacité maximale de 500 mètres linéaires afin d'assurer une redondance pour les archives de sécurité devant être conservées à double exemplaire et

---

<sup>1</sup> Le nom du projet évoque le bouleau à papier, essence qui sera plantée devant le bâtiment pour créer un endroit ombragé contribuant à éviter une surchauffe néfaste à la préservation des documents.

sur des sites distincts. Ce dépôt supplémentaire d'appoint pourrait être trouvé parmi les locaux qui seront libérés au Château (études à mener en suivi).

S'agissant de la clé de répartition des investissements et frais entre l'État et la Ville de La Chaux-de-Fonds, il est rappelé que cette dernière couvrira 30,65% des coûts. Ce ratio correspond à la part proportionnelle des surfaces nécessaires à la Ville de La Chaux-de-Fonds et s'applique tant à la répartition des coûts de construction et d'équipements qu'aux coûts liés aux parties communes.

Les trois EPT supplémentaires temporaires en charge des opérations de sécurisation des archives en vue du déménagement seront a priori occupés par des étudiant-e-s en fin de formation académique ou par de jeunes archivistes entrant sur le marché du travail.

Pour répondre aux interrogations de certain-e-s député-e-s à propos du concept de durabilité du bâtiment, il est expliqué que ce dernier bénéficie d'une enveloppe thermique répondant aux exigences *low tech* qui prévoient de se limiter à un minimum d'installations techniques énergivores et coûteuses. Cela permet de se projeter dans le futur en minimisant les retombées d'incidents climatiques extrêmes sur la conservation des archives.

L'extension du bâtiment permettra d'insérer des locaux techniques et administratifs. La situation climatique de La Chaux-de-Fonds et l'emplacement des locaux de conservation aident à maintenir une stabilité de température et d'hygrométrie, des conditions indispensables pour assurer une bonne conservation des archives. À noter également que la transformation de bâtiments existants s'inscrit bel et bien dans une démarche de durabilité, complétée par une arborisation des extérieurs.

Enfin, en ce qui concerne la pérennité des documents archivés en regard de l'évolution numérique, il est rappelé que l'administration cantonale est tenue de conserver ses documents officiels dans leur version originale et authentique, donc jusqu'à ce jour encore essentiellement sous format papier. L'OAEN travaille néanmoins étroitement avec le service informatique de l'Entité neuchâteloise (SIEN) pour la mise en œuvre d'outils à même d'assurer l'archivage à long terme et la pérennisation des documents originaux nativement numériques qui seront versés à l'avenir aux archives de l'État.

### **Entrée en matière (art. 171 OGC)**

À l'unanimité, la commission propose au Grand Conseil d'entrer en matière sur ces projets de décrets tels que proposés par le Conseil d'État.

### **Vote final**

À l'unanimité, la commission propose au Grand Conseil d'accepter ces projets de décrets tel que présentés par le Conseil d'État.

### **Préavis sur le traitement du projet (art. 272ss OGC)**

Sans opposition, la commission propose au bureau du Grand Conseil que le projet soit traité par le Grand Conseil en débat libre.

Neuchâtel, le 10 septembre 2024

Au nom de la commission Centre archives  
et patrimoine :

*La présidente,*  
C. PLACHTA

*La rapporteure,*  
P. BORLOZ